

## Aux pharmaciens du Québec

Hiver 2000/2001

### ACTUALITÉS

Bienvenue à l'édition hiver 2000/2001 de notre bulletin trimestriel. Nous avons terminé notre deuxième année et entamerons sous peu (le 1<sup>er</sup> décembre 2000) notre troisième année à titre de responsable du traitement des demandes de paiement du programme des Services de santé non assurés (SSNA) pour la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) de Santé Canada.

Nous vous remercions encore une fois des soins de santé de qualité que vous continuez à offrir aux membres des Premières nations et aux Inuits admissibles au programme des SSNA.

Comme à l'habitude, vos commentaires et vos questions sont les bienvenus. N'hésitez pas à nous les communiquer en appelant au *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au **1-888-511-4666** ou encore en nous écrivant à notre adresse postale.

### CADRE DE TRAVAIL POUR LA VÉRIFICATION DES PHARMACIES ET DES FOURNISSEURS D'ÉFMF DES SSNA

FCH effectue une vérification auprès des pharmacies et des fournisseurs d'ÉFMF pour le programme des SSNA. L'objectif est de s'assurer que les fournisseurs facturent d'une manière appropriée les prestations offertes dans le cadre du programme des SSNA. Voici les éléments du plan de vérification :

**Le Programme d'assurance de la qualité le lendemain de la soumission de la demande de paiement :** Il s'agit de l'examen d'un échantillon défini de demandes de paiement soumises par des fournisseurs le lendemain de la réception par FCH. Par la suite, on pourra communiquer avec les fournisseurs afin de s'assurer qu'ils se conforment aux politiques et procédures du programme des SSNA.

**Le Programme de confirmation par le bénéficiaire :** Il s'agit d'un envoi postal trimestriel à un certain nombre de bénéficiaires des SSNA choisis au hasard afin de confirmer la prestation qui a été facturée en leur nom.

**Le Programme d'établissement du profil du fournisseur :** Il s'agit d'une vérification des demandes de paiement de tous les fournisseurs par rapport à des paramètres établis et de la définition de la méthode de suivi si des problèmes sont relevés au cours du processus.

**Le Programme de vérification sur place :** Il s'agit du

choix d'un échantillon de demandes de paiement pour vérifier si elles sont conformes aux dossiers du fournisseur lors d'une visite sur place.

### MISE À JOUR DE LA LISTE DES MÉDICAMENTS DES SSNA POUR L'HIVER 2000/2001

Vous trouverez ci-joint la mise à jour de la *Liste des médicaments* des SSNA pour l'hiver 2000/2001. En fait, il s'agit d'un résumé des modifications apportées à cette liste depuis la publication du *Bulletin des SSNA* de l'automne en date du 1<sup>er</sup> octobre 2000. La présente mise à jour comprend les ajouts, les numéros d'identification de médicament (NIM) de remplacement, les médicaments à usage restreint et les médicaments qui ne sont plus fabriqués.

Si vous avez des questions à ce sujet, n'hésitez pas à communiquer avec le *Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA* de FCH au 1-888-511-4666.

### CHANGEMENT D'ADRESSE POSTALE

Vous devez avertir immédiatement First Canadian Health s'il y a eu un changement au niveau de votre adresse postale.

### MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS ET INUITS DEMEURANT À L'EXTÉRIEUR DU CANADA

Les membres des Premières nations et les Inuits demeurant à l'extérieur du Canada ne sont pas admissibles aux services offerts dans le cadre du programme des SSNA. Toute demande de paiement soumise pour les membres des Premières nations et les Inuits demeurant à l'extérieur du Canada sera rejetée.

### ANNULATION DE LA COORDINATION DES SERVICES (CDS)

Les demandes de paiement soumises pour un bénéficiaire des SSNA, qui n'est plus couvert par une autre assurance, doivent être accompagnées d'une lettre du bénéficiaire en question, ou d'une lettre du fournisseur au nom de ce bénéficiaire, indiquant que la personne n'est plus employée, et que, par conséquent, la couverture par l'autre assurance ne s'applique plus. Il faut également indiquer la date de cessation d'emploi.

### DEMANDES DE PLUS D'UN AN REJETÉES

Les demandes de paiement soumises à FCH un an après la date de service seront rejetées avec le message

d'erreur R21 (DEMANDE DE PAIEMENT SOUMISE APRÈS L'EXPIRATION DE LA PÉRIODE DE DEMANDE).

---

### CHAMP DE L'ID DU PRESCRIPTEUR

L'entrée de données au champ *ID DU PRESCRIPTEUR* est obligatoire. Il faut le remplir en y entrant soit le numéro de permis d'exercer du prescripteur, soit le numéro provincial ou territorial de facturation (veuillez consulter la sous-section 5.7 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM* (TIPFÉ) des SSNA).

Si le renseignement sur le prescripteur figurant sur l'ordonnance est illisible, il faut le vérifier auprès du prescripteur avant de l'entrer dans le système *Point de service* (POS) ou avant de l'indiquer sur le formulaire de demande de paiement de la pharmacie ainsi qu'avant toute soumission subséquente de demande de paiement à First Canadian Health.

---

### TRAITEMENT EN TEMPS RÉEL DES DEMANDES DE PAIEMENT POUR PILULIERS

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le système *Pharmacie/ÉMFM* des SSNA acceptera pour traitement en temps réel au *Point de service* les demandes de paiement pour les honoraires professionnels des piluliers au Québec. Il est utile de souligner que tous les détails pertinents sur une demande de paiement doivent être soumis comme auparavant. Les honoraires professionnels des piluliers ne seront payés que si les critères régissant les honoraires professionnels des piluliers, qui figurent dans l'entente entre Santé Canada et l'Association québécoise des pharmaciens propriétaires (AQPP), sont respectés. Le montant sera déterminé selon ce qui est stipulé dans l'entente.

Si le renseignement se trouvant au champ *JRS APPROV* ne correspond pas au chiffre 7, la demande de paiement sera rejetée en temps réel et le message 57 de l'APC (ERREUR CODE SERVICE SPÉCIAL) sera affiché à l'écran ainsi que le message PILULIER : NOMBRE DE JOURS D'APPROV. DOIT ÊTRE ÉGAL À 7. Le message R15, PILULIER : NOMBRE DE JOURS D'APPROV. DOIT ÊTRE ÉGAL À 7, sera imprimé sur le *Relevé des demandes de paiement de la pharmacie*.

Le système *Pharmacie/ÉMFM* des SSNA vérifiera aussi si le médicament (déterminé selon le numéro d'article soumis) est admissible sous la catégorie *Pilulier*. Autrement, la demande de paiement sera rejetée en direct et le message NR de l'Association pharmaceutique canadienne (APC), PILULIER NE S'APPLIQUE PAS AU MÉDICAMENT, sera affiché à l'écran. Le même message sera imprimé sur le *Relevé des demandes de paiement de la pharmacie* (sans aucun code d'erreur spécifiques au programme des SSNA).

Si la demande de paiement est soumise avec une autorisation préalable, le système permettra le règlement d'un montant correspondant à celui qui est indiqué sur la lettre de confirmation. Le renseignement du champ *CSS* de l'APC seront ignorés par le système (il n'y aura pas de modification du processus de traitement des demandes de paiement pour les autorisations préalables).

Pour les demandes de paiement dont le champ *CSS* de l'APC n'affiche pas un P, le règlement se fera en fonction de la méthode de paiement habituelle pour le Québec. Les formulaires de demande de paiement ne subiront aucune modification pour le moment. Toutefois, nous demandons aux fournisseurs d'indiquer clairement la mention *Pilulier* sur chaque demande de paiement.

---

### REVUE D'UTILISATION DES MÉDICAMENTS (RUM)

Toutes les demandes de paiement soumises pour traitement en temps réel au *Point de service* sont assujetties à la *Revue d'utilisation des médicaments* (RUM) pour identifier des problèmes ou les interactions potentiels liés au médicament en question. Les résultats de cette analyse sont envoyés au fournisseur sous forme de codes de réponse de l'APC. Actuellement, les résultats du processus RUM sont envoyés uniquement à titre d'avertissement aux fournisseurs des SSNA de la région du Québec.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, le système *Pharmacie/ÉMFM* rejettera les demandes de paiement dont le processus RUM résultera par l'affichage à l'écran de l'un des codes de réponse de l'APC suivants :

ME INTERACTION POSSIBLE ENTRE DEUX MÉDICAMENTS  
MW MÉDICAMENT EN DOUBLE  
MY MÉDICAMENT EN DOUBLE/AUTRE PHARMACIE

Pour obtenir une description complète des messages du processus RUM, consultez la page 28 de la *Trousse d'information pour le pharmacien/fournisseur d'ÉMFM* (TIPFÉ)

L'objectif du processus RUM n'est pas de remplacer le jugement professionnel, mais bien de l'améliorer en donnant au pharmacien des renseignements supplémentaires. Les rejets peuvent être annulés et les demandes de paiement soumises de nouveau avec un code d'intervention de l'APC si le pharmacien juge que c'est approprié. La liste de tous les codes d'intervention de l'APC se trouve à la page 30 de la TIPFE.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la soumission des demandes de paiement pour traitement en temps réel au *Point de service* ou sur les réponses du processus RUM, n'hésitez pas à communiquer avec le

Centre d'information à numéro sans frais sur les SSNA de FCH au **1-888-511-4666**.

---

### **PROCÉDURES D'APPEL**

Le programme des SSNA comporte trois niveaux d'appel et seul le bénéficiaire peut les amorcer. À chaque niveau, l'appel doit être accompagné de renseignements à l'appui de la part du fournisseur. Il est donc important que les renseignements suivants accompagnent la lettre du bénéficiaire :

1. La condition médicale (diagnostic et pronostic) pour laquelle le bénéfice ou le service est demandé;
2. Les solutions ou les traitements essayés;
3. Les résultats pertinents des tests de diagnostic; et
4. La justification du traitement proposé.

La décision finale sera prise en fonction des besoins particuliers du bénéficiaire, de la disponibilité des solutions de remplacement et de la politique en vigueur du programme des SSNA. Le processus d'appel ne s'applique pas aux bénéficiaires qui sont exclus dans le cadre du programme des SSNA

Des feuillets d'information, décrivant les trois niveaux d'appel et donnant des adresses utiles, sont disponibles aux bureaux régionaux de la Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits (DGSPNI) ou sur le site Web du programme des SSNA à l'adresse suivante :

[www.hc-sc.gc.ca/msb/nihb/prod\\_f.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/msb/nihb/prod_f.htm)

---

### **LISTE DES MÉDICAMENTS DES SSNA**

Afin d'éviter les envois postaux non voulus, nous enverrons seulement une copie imprimée de la *Liste des médicaments* des SSNA qui sera publiée le 1<sup>er</sup> avril 2001, aux pharmaciens qui auront rempli la section suivante et envoyé cette page au complet par télécopieur au (613) 941-6249.

Nous continuerons d'envoyer aux pharmaciens des mises à jour trimestrielles en même temps que le *Bulletin des SSNA*.

Nom : \_\_\_\_\_

Numéro de fournisseur :  
\_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Province : \_\_\_\_\_

Code postal :  
\_\_\_\_\_

On peut également trouver la *Liste des médicaments* des SSNA et les mises à jour s'y référant sur le site Web des SSNA à l'adresse suivante :

[www.hc-sc.gc.ca/msb/nihb/list\\_f.htm](http://www.hc-sc.gc.ca/msb/nihb/list_f.htm)

---

### **NOUVEAUX BUREAUX POUR LE SECRÉTARIAT DU NORD**

À compter du 1<sup>er</sup> décembre 2000, veuillez noter que les bureaux du Secrétariat du Nord seront situés à l'adresse suivante :

Secrétariat du Nord  
Direction générale de la santé des Premières nations et des Inuits  
Santé Canada  
Localisation postale 3914A  
Édifice Sixty Queen  
60, rue Queen, 14<sup>ème</sup> étage  
Ottawa, Ontario  
K1Y 5Y7

Veuillez également noter que vous pouvez obtenir des renseignements concernant une autorisation préalable pour médicaments des SSNA au 1-800-281-5027. Pour tout autre renseignement, appelez au 1-888-332-9222. Le numéro de télécopieur est le 1-800-949-2718.

---